

DEPARTEMENT

SAVOIE

CANTON

MOUTIERS

COMMUNE

LES ALLUES

**DECISION DU MAIRE****2022/108**

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

**OBJET : Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de la Maison des Générations**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune est propriétaire de la Maison des Générations.

Considérant que l'occupant, Madame Danièle RERAT, présidente de l'association AACM, souhaite effectuer des cours de yoga dans la salle des fêtes à compter du 14 septembre 2022 jusqu'au 28 juin 2023.

**DECIDE**

**Article 1 :** La convention de mise à disposition de la salle des fêtes est établie avec Madame Danièle RERAT pour l'association AACM selon le créneau horaire suivant :

- Les mercredis de 18h00 à 19h30.

**Article 2 :** La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et/ou l'organe de direction, est chargé de l'exécution de la présente décision. Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Les Allues, le 16 août 2022

Par délégation du Maire,  
François Joseph MATHEX

Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture le :
- Affichage le :

